



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant transfert des biens, droits et obligations des terrains constituant
les sections dites « du Ban de Vaudicourt » « du Ban de Dompierre »
et « des Sept Maisons »
au profit de la commune d'Aydoilles**

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en ses articles L.2411-1 et suivants, et notamment ses articles L.2411-12-1 et L.2411-12-2 ;

Vu la délibération du 5 juin 2025 du conseil municipal d'Aydoilles sollicitant le transfert des terrains constituant les sections dites « du Ban de Vaudicourt », « du Ban de Dompierre » et « des Sept Maisons » au profit de la commune d'Aydoilles ;

Vu le relevé de propriété total des biens communaux émis le 25 février 2025 par la Direction Générale des Finances Publiques détaillant les parcelles « du Ban de Vaudicourt », « du Ban de Dompierre » et « des Sept Maisons » ;

Vu l'attestation établie le 10 octobre 2024 par le trésorier d'Aydoilles, certifiant que la commune s'est acquittée des impôts fonciers durant au moins trois années consécutives ;

Vu l'attestation établie le 12 août 2025 par le maire de la commune d'Aydoilles certifiant que la délibération n°27/2025 du 5 juin 2025 demandant le transfert des biens, droits et obligations des sections « du Ban de Vaudicourt », « du Ban de Dompierre » et « des Sept Maisons » a fait l'objet d'un affichage à la mairie du 10 juin au 11 août 2025 ;

Vu l'article du 13 juin 2025 du journal local, Vosges Matin, informant le public, qu'une délibération n°27/2025 du 5 juin 2025 demandant le transfert des biens, droits et obligations des sections « du Ban de Vaudicourt », « du Ban de Dompierre » et « des Sept Maisons » ;

CONSIDERANT qu'ainsi les conditions fixées par des articles L.2411-12-1 et L.2411-12-2 du CGCT sont réunies ;

Préfecture des Vosges
Tél : 03 29 69 88 88
www.vosges.gouv.fr
1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex
Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



CONSIDERANT que le transfert permettrait l'aboutissement d'opération d'intérêt public et une gestion simplifiée pour la commune ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les biens constituant les sections dites « du Ban de Vaudicourt », « du Ban de Dompierre » et « des Sept Maisons » ainsi que les droits et obligations s'y rattachant sont transférés à la commune d'Aydoilles.

Article 2 : Le transfert desdits biens, droits et obligations met fin à l'existence de section de communes.

Article 3 : Le transfert intervient à la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif, aux fins d'annulation, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le maire de la commune d'Aydoilles et le trésorier de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges, et affiché pendant deux mois à la mairie d'Aydoilles.

Fait à Épinal, le

Pour La préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Signé électroniquement par
Anne CARLI
le 24 sept. 2025 16:26:50 GMT

Anne CARLI

